EXTRAIT du Regiſtre des Séances du Directoire du Diſtrict de Beaune, Département de la Côte-d'Or.

Cen
Fol.o
FRC
9434

Séance du 17 Juillet au Matin 1790.

UN de Meſſieurs a dit qu'une des importantes fonctions du Directoire de Diſtrict eſt de s'occuper à faire les inventaires des Corps, Maiſons & Communautés auxquels il n'auroit pas été procédé par les Municipalités; que ceux des Communautés de filles ont été faits par les Adminiſtrateurs de ce Diſtrict; mais qu'ils ont été obligés de ceſſer ces opérations, tant à raiſon de la formation du Directoire que des grandes occupations qu'entraîne l'adminiſtration des biens-fonds nationaux.

Cependant que le Comité eccléſiaſtique a jugé qu'il étoit urgent de procéder à ces inventaires; qu'on ſera même obligé de revenir ſur pluſieurs de ceux faits par MM. les Officiers Municipaux de cette Ville, pour ſe procurer l'état des dettes mobiliaires & immobiliaires, actives & paſſives, ainſi que des titres juſtificatifs, attendu que cet objet eſſentiel a été omis dans la plus part, de ſorte que le Directoire de ce Diſtrict ayant été invité de la part du Département de

la Côte-d'Or, à lui rendre compte de la ſituation d'une des Maiſons religieuſes de Beaune, & de ſes beſoins ; n'ayant trouvé aucun détail de l'actif & paſſif de cette Maiſon, le Directoire n'a pu ſeconder les vues du Département.

Que le nombre des Adminiſtrateurs du Directoire n'étant pas ſuffiſant pour s'occuper de toutes les différentes opérations, il eſt indiſpenſable de ſe faire aider dans ce travail par les Municipalités.

Oui le rapport, vu l'article V du Décret du 20 Mars, article XII des Lettres-patentes ſur les Décrets des 14 & 20 Avril & le VIIIe de celui du 18 Juin, le Procureur-Syndic entendu.

Il a été arrêté que les Officiers Municipaux de Beaune demeurent commis pour procéder aux inventaires des meubles & effets, & à la deſcription des titres & papiers de l'Hôtel-Dieu, de l'Hôpital de la Charité, de la Chambre des pauvres, des Religieuſes de St. Lazare, des Confrairies & des Fabriques des paroiſſes de cette Ville, dans leſquels ſera inſéré l'état détaillé des dettes mobiliaires & immobiliaires, actives & paſſives, avec les titres qui en conſtatent.

Arrêté en outre que tous les Officiers Municipaux de ce Diſtrict demeurent également commis pour faire l'inventaire des Fabriques & autres Etabliſſemens publics, qui ſe trouveront ſur leur territoire ; & après la confection deſdits inventaires en dépoſer les minutes aux archives de ce Diſtrict.

Qu'à la diligence du Procureur-Syndic il leur ſera donné connoiſſance des préſentes pour qu'ils ayent à s'y conformer.

Par extrait, *ſigné* CHAUVOT-BEAUPIN, *Secretaire.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

A Beaune, ce 27 Juillet 1790.

MESSIEURS,

J'AI l'honneur de vous envoyer l'arrêté du Directoire du District de cette Ville, pour vous y conformer chacun pour ce qui vous concerne ; n'oubliez pas l'état des dettes actives & passives, & celui des fonds des Fabriques & Confrairies. J'ai depuis long-temps demandé, à MM. les Officiers Municipaux, l'état des fonds & biens des Ecclésiastiques qui sont sur leur territoire ; je prie ceux qui sont en retard de me l'envoyer promptement, c'est un objet essentiel.

Je suis, très-cordialement & fraternellement,

MESSIEURS,

Le Procureur-Syndic du District.

PS. Envoyés moy promptement les rolles des priviligiés et de la contribution patriotique

Barolet